



## 15ème législature

<b>Question N° : 21491</b>	<b>De Mme Annie Genevard ( Les Républicains - Doubs )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Travail</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Travail</b>
<b>Rubrique &gt;formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>Tête d'analyse &gt;CFA et réforme de l'apprentissage</b>	<b>Analyse &gt; CFA et réforme de l'apprentissage.</b>
Question publiée au JO le : <b>16/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/11/2019</b> page : <b>9814</b>		

### Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la problématique que rencontrent les CFA concernant la réforme de l'apprentissage. Le Gouvernement a souhaité associer les branches professionnelles et les partenaires sociaux dans la gouvernance et le financement du système d'apprentissage et leur a confié la fixation des niveaux de prise en charge qui permettront aux opérateurs de compétences de financer les contrats d'apprentissage à compter du 1er janvier 2020. Cette prise en charge sera sur la base des « coûts-contrats » et s'appliquera aux contrats signés à compter du 1er janvier 2020. En revanche, les contrats signés en septembre 2019 par des CFA sous convention régionales seront financés en 2020 sur la base des « coûts préfectoraux ». Lesquels sont nettement inférieurs aux « coûts-contrats » car ils ne prennent pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront au 31 décembre 2019. Une telle mesure introduit une forme de concurrence déloyale : elle crée des financements à deux vitesses pour un même diplôme sous prétexte que le contrat a été signé avant ou après le 1er janvier 2020. Elle sous-évalue les besoins réels des CFA car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides de la région qui s'arrêteront au 31 décembre 2019. Elle désavantage les CFA existants qui peinent déjà à équilibrer leurs comptes au profit des CFA nouvellement créés. De telles distorsions de concurrence risquent de freiner la bonne dynamique actuelle de signatures de contrats d'apprentissage et par conséquent nuire à la bataille de l'emploi ! Aussi, elle souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en place pour pallier ce problème.

### Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondé notre système d'apprentissage sur trois principes très simples : - La liberté de créer ou de développer un centre de formation d'apprentis (CFA) dans notre pays, en supprimant les obstacles administratifs ou juridiques - La liberté pour les entreprises d'embaucher des jeunes en apprentissage, en supprimant les contraintes de diverses natures et en simplifiant tout l'environnement des entreprises en la matière - L'amélioration du statut d'apprenti, avec la hausse de la rémunération des moins de 20 ans ou l'aide au permis de conduire par exemple. L'impulsion est donnée, puisqu'en 2018, la plus forte progression du nombre d'apprentis depuis 1996, soit 7,7% a été enregistrée. Cette dynamique s'est encore accélérée au premier semestre 2019, avec le record d'apprentis jamais formés dans notre pays en juin 2019 (458 000). S'agissant spécifiquement de la demande des chambres de métiers, qui forment près d'un apprenti sur trois dans notre pays, il convient tout d'abord de souligner qu'elles souhaitent bénéficier du nouveau système de financement mis en place par la réforme dès cette année, et ne pas attendre le 1er janvier 2020. En d'autres termes, les chambres veulent que la réforme de l'apprentissage entre plus rapidement en vigueur que ce



qui était prévu, car le nouveau système est plus simple, plus rapide, plus sécurisé, plus avantageux que l'ancien système malthusien. La ministre du travail souligne également que les chambres de métiers peuvent déjà bénéficier du nouveau système de financement. Ainsi tous les nouveaux contrats signés hors convention régionale bénéficient, dès cette année, du « coût-contrat ». Cela vaut pour les sections existantes, pour de nouvelles sections ou pour de nouveaux CFA au-delà du montant qui était financé par la région. Afin d'accélérer encore l'impulsion donnée par la réforme, la ministre du travail indique qu'après de nombreux échanges fructueux et constructifs avec M. Bernard Stalter, Président de CMA France, et après concertation avec le Président de la République et le Premier ministre, elle a décidé de permettre aux chambres de métiers, comme à tous les CFA créés avant la loi, de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement dès le 1er septembre 2019, si elles le souhaitent. Ainsi, les chambres auront, quatre mois plus tôt que prévus initialement, tous les nouveaux moyens créés par la loi du 5 septembre 2018 pour développer massivement l'apprentissage, contribuer à la réduction du chômage des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales.